

Avis de publicité aux associations

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Commune du Tholonet informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** ;
- D'un représentant des **associations de personnes handicapées** ;
- D'un représentant des **associations familiales** ;
- D'un représentant des **associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**.

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'Union départementale des associations familiales. Les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard **le 24 juillet 2020**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait au Tholonet, le 06 juillet 2020.

Le Maire,
M. Vincent LANGUILLE.

